

# Shell lance Quest, son projet de captage et de stockage du carbone

6 novembre 2015

**Shell a célébré aujourd'hui le lancement officiel du projet Quest de captage et de stockage du carbone (CSC) en Alberta, au Canada, ainsi que le démarrage des activités commerciales à cet endroit. Quest a été conçu pour capter et stocker en toute sécurité plus de un million de tonnes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) chaque année, soit l'équivalent des émissions produites par environ 250 000 voitures. Quest a pu voir le jour grâce à une collaboration étroite entre les secteurs public et privé en faveur de l'avancement du CSC à l'échelle mondiale.**

Dans le cadre de ses accords de financement, Shell divulguera au public de l'information sur la conception et les processus de Quest, afin de favoriser l'adoption du CSC à l'échelle mondiale. Quest repose sur des techniques utilisées depuis des dizaines d'années par le secteur énergétique et intègre les composants du CSC pour la captage, le transport et le stockage à grande échelle du CO<sub>2</sub>. Le CSC est l'une des seules technologies qui permettent de réduire considérablement les émissions de carbone produites par les secteurs industriels de l'économie.

Lors de son discours de lancement officiel, le directeur général de Shell, Ben van Beurden a déclaré : « Quest est une étape importante pour assurer le succès de la conception, de la construction et de l'utilisation de la technologie CSC à l'échelle commerciale. Quest sera un modèle pour les projets de CSC à venir dans le monde. De concert avec le gouvernement et avec nos partenaires de la coentreprise, nous partageons le savoir-faire afin de rendre les technologies CSC plus accessibles et rentables pour le secteur énergétique et pour les autres secteurs industriels clés de l'économie ».

Quest captera un tiers des émissions produites par l'usine de valorisation de Shell située à Scotford, qui transforme les sables bitumineux en brut synthétique que l'on peut ensuite raffiner pour obtenir du carburant et d'autres produits. Le CO<sub>2</sub> est ensuite transporté par un pipeline de 65 km et injecté dans plusieurs couches de formations rocheuses imperméables, à plus de 2 km sous terre. Quest fonctionne aujourd'hui à l'échelle commerciale après des tests réussis plus tôt cette année, au cours desquels le projet a pu capter et stocker plus de 200 000 tonnes de CO<sub>2</sub>.

Quest a été créé pour le compte des propriétaires de la coentreprise du projet d'exploitation des sables bitumineux de l'Athabasca, en l'occurrence Shell Canada Energy (60 %), Chevron Canada Limited (20 %) et Marathon Oil Canada Corporation (20 %) et n'aurait jamais été possible sans le soutien des gouvernements de l'Alberta et du Canada qui ont accordé un financement de 865 millions de dollars.

Grâce à Quest, la collaboration se poursuit entre Shell et les différentes parties prenantes afin de réduire les coûts des projets ultérieurs de CSC à l'échelle mondiale. Cela inclut une collaboration avec le département de l'Énergie des États-Unis et le gouvernement britannique en matière de recherche sur le site de Quest.

« Le détachement accordé par l'Energy Technologies Institute du Royaume-Uni pour le projet Quest de CSC est un exemple de collaboration entre le Royaume-Uni et le Canada en matière de technologies de pointe à faible teneur en carbone », souligne Howard Drake, haut-commissaire britannique au Canada. « Ce partenariat axé sur la recherche permettra d'accroître, des deux côtés de l'Atlantique, l'expertise en matière de CSC, afin de favoriser l'avancement des solutions innovantes du projet Quest ».

Le soutien de la collectivité a été essentiel à la construction de Quest. Shell a lancé une consultation publique en 2008, deux ans avant de soumettre une demande réglementaire.

## Notes aux rédacteurs :

- La technologie CSC peut être utilisée pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> produites par un grand nombre de secteurs industriels, notamment la production d'électricité, le ciment, les produits chimiques et le raffinage, le fer et l'acier ainsi que la valorisation.
- Les gouvernements de l'Alberta et du Canada ont contribué au projet Quest, en accordant un financement de 745 millions et de 120 millions de dollars respectivement, ce qui a permis de renforcer le rôle de chef de file que le Canada assume en matière de déploiement du CSS.
- Près de 2 000 personnes ont participé au projet Quest. Pour être précis, la construction a fait appel à 400 ouvriers qualifiés en moyenne sur environ 30 mois.
- Quest est doté d'un programme solide de mesure, de surveillance et de vérification ayant fait l'objet d'un accord avec le gouvernement et ayant été vérifié par une tierce partie (Det Norske Veritas (DNV)).
- La consultation publique a été développée en collaboration avec l'Institut Pembina, un groupe de réflexion canadien consacré aux enjeux énergétiques. Un comité consultatif communautaire formé de dirigeants et de résidents locaux examinera régulièrement les résultats du programme de surveillance de Quest.
- L'Energy Technologies Institute du Royaume-Uni, l'Université de Birmingham, le gouvernement britannique et Shell soutiendront un détachement de huit mois d'un étudiant au doctorat sur le site Quest, afin de concrétiser la déclaration commune du Royaume-Uni et du Canada sur le CSC publiée en 2014.
- Shell et le département de l'Énergie des États-Unis testeront sur le terrain les technologies de surveillance avancées ainsi que le programme de surveillance complet, un programme de pointe déjà en place pour Quest.
- Shell participe à un certain nombre de projets de CSS à l'échelle mondiale. La proposition de projet CSS de Peterhead, au Royaume-Uni, actuellement en phase de conception, fait partie du programme de commercialisation du CSC du gouvernement britannique (soumis à l'approbation des investisseurs et à l'obtention des permis adéquats).
- Shell est partenaire du projet Gorgon piloté par Chevron en Australie et détient une participation dans le TCM (Technology Centre Mongstad) en Norvège.
- La technologie CSC mise au point par Cansolv, filiale de Shell, est utilisée dans le projet à échelle commerciale de CSS de Boundary Dam en Saskatchewan, au Canada, lancé en 2014.

## Demandes de renseignements

### Relations avec les médias de Shell

Canada : [media-desk@shell.com](mailto:media-desk@shell.com)

États-Unis : +1 713 241 4544

International : +44 207 934 5550

### Shell Investor Relations

Amérique du Nord : +1 832 337 2034

Europe : + 31 70 377 4540

## Avertissement

Les sociétés dans lesquelles la Royal Dutch Shell plc détient des intérêts directs ou indirects sont autant d'entités séparées. Dans le présent communiqué, les expressions « Shell », « le groupe Shell » et « Royal Dutch Shell » sont parfois employées pour faciliter la lecture lorsqu'il est fait référence à Royal Dutch Shell plc et à ses filiales de manière générale. De la même manière, les termes « nous », « notre » ou « nos » sont parfois employés pour désigner les filiales en général ou les individus qui travaillent pour elles. Ces expressions sont également utilisées lorsqu'il n'est pas nécessaire d'identifier des entreprises spécifiques. Les termes « filiales », « filiales de Shell » et « entreprises du groupe Shell » tels qu'utilisés dans le présent communiqué désignent les entreprises contrôlées de manière directe ou indirecte par Royal Dutch Shell plc. Les entreprises sur lesquelles Shell exerce un contrôle conjoint sont généralement appelées « entreprises communes ». Les entreprises sur lesquelles Shell exerce une influence significative mais aucun contrôle, qu'il soit conjoint ou non, sont appelées « affiliées ». Dans le présent communiqué, les entreprises communes et affiliées peuvent également être désignées par le terme « placements comptabilisés à la valeur de consolidation ». Le terme « intérêt de Shell » est employé à des fins de commodité pour désigner les participations directes et/ou indirectes détenues par Shell dans une initiative, un partenariat ou une entreprise, après exclusion de tout intérêt tiers.

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière et aux résultats des opérations et activités de Royal Dutch Shell. Toutes les déclarations autres que celles portant sur des faits historiques sont ou sont susceptibles de constituer des déclarations prospectives. Les déclarations prospectives se basent sur les prévisions et hypothèses actuelles de la direction et impliquent des risques, connus et inconnus, ainsi que des incertitudes susceptibles d'entraîner des résultats, performances ou événements réels sensiblement différents de ceux évoqués ou suggérés dans lesdites déclarations. Les déclarations prospectives incluent notamment des déclarations relatives à l'exposition potentielle de Royal Dutch Shell aux risques du marché, ainsi que des déclarations exprimant les attentes, les opinions, les estimations, les prévisions, les projections et les hypothèses de la direction. Ces déclarations prospectives se caractérisent par l'emploi de termes et d'expressions tels qu'« anticiper », « penser », « pouvoir », « estimer », « prévoir », « objectifs », « avoir l'intention de », « perspective », « plan », « probablement », « projet », « risques », « planning », « chercher à », « devoir », « cible » et autres, ainsi que par l'emploi du futur. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'affecter les futures opérations de Royal Dutch Shell et d'entraîner des résultats sensiblement différents de ceux évoqués dans les déclarations prospectives du présent communiqué, notamment (sans s'y limiter) : (a) fluctuations des prix du pétrole brut et du gaz naturel ; (b) évolution de la demande en produits Shell ; (c) fluctuations des devises ; (d) résultats du forage et de la production ; (e) réserves estimées ; (f) pertes de parts de marché et concurrence du secteur ; (g) risques environnementaux et physiques ; (h) risques associés à l'identification d'acquisitions potentielles de biens et de cibles, succès de la négociation et finalisation de telles transactions ; (i) risques inhérents aux activités exercées dans des pays en voie de développement ou faisant l'objet de sanctions internationales ; (j) évolutions législatives, fiscales et réglementaires, notamment mesures réglementaires relatives au changement climatique ; (k) conjoncture économique et financière du marché dans les différents pays et régions ; (l) risques politiques, notamment risques d'expropriation et de renégociation des termes des contrats avec des entités gouvernementales, retards ou avancées dans l'approbation des projets et retards dans le remboursement des coûts partagés ; et (m) évolution des conditions de négociation. Toutes les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué sont expressément et intégralement couvertes par les avertissements inclus ou évoqués dans cette section. Le lecteur est invité à ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. D'autres facteurs de risque susceptibles d'affecter les résultats futurs sont mentionnés dans le rapport 20-F (pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2014) de Royal Dutch Shell, disponible à l'adresse [www.shell.com/investor](http://www.shell.com/investor) ou [www.sec.gov](http://www.sec.gov). Ces facteurs de risques se réfèrent également expressément à toutes les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué et doivent être pris en considération par le lecteur. Chaque déclaration prospective est valable uniquement à la date du présent communiqué, soit le 6 novembre 2015. Royal Dutch Shell plc et l'ensemble de ses filiales ne s'engagent aucunement à mettre à jour ou réviser publiquement les déclarations prospectives à la suite de nouvelles informations,

d'événements ultérieurs ou autres données portées à leur connaissance. De par l'existence de ces risques, les résultats sont susceptibles d'être sensiblement différents de ceux mentionnés ou suggérés dans les déclarations prospectives du présent communiqué de presse, ou de ceux déduits d'après ces dernières.

Il est possible que nous ayons utilisé dans le présent communiqué des termes que la Securities and Exchange Commission (SEC, commission des valeurs mobilières des États-Unis) nous interdit strictement d'employer dans les dossiers que nous lui soumettons, tels que « ressources ». Les investisseurs basés aux États-Unis sont priés de se référer à notre rapport 20-F, fichier n° 1-32575, disponible sur le site Internet de la SEC à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).